

Chapitre 4 – Justice sociale : inégalités, discriminations et équité

EXTRAIT DU PROGRAMME : 3. Équilibre concurrentiel. Optimum de Pareto et théorèmes de l'économie du bien-être.

PLAN DU COURS

- I. **DEFINITIONS**
 - A. **EGALITE ET INEGALITE**
 - 1. **EGALITE**
 - 2. **INEGALITE**
 - B. **JUSTICE SOCIALE ET JUSTICE**
 - C. **EQUITE**
- II. **JUSTICE SOCIALE ET RESPONSABILITE INDIVIDUELLE**
- III. **LE CONTRAT SOCIAL EST FONDE SUR LA JUSTICE SOCIALE : LES THEORIES ECONOMIQUES DE LA JUSTICE SOCIALE**
 - A. **LE LIBERTARISME**
 - B. **LA JUSTICE SOCIALE AU SENS DE KARL MARX**
 - C. **L'UTILITARISME**
 - D. **LA THEORIE DE LA JUSTICE DE JOHN RAWLS**
 - E. **L'APPROCHE PAR LES CAPABILITES D'AMARTYA SEN**

MOTS CLES : égalité, inégalité, droit formel/reel, équité, discrimination, justice, justice commutative/distributive/corrective, justice sociale, contrat social, responsabilité individuelle, liberté, droit de propriété, surproduit, exploitation, utilitarisme, hedonisme, choix collectifs, bien-être social, biens premiers, capacités.

AUTEURS : Pierre-Philippe Combes, Bruno Deceuse, Benoît Schmutz et Alain Trannoy (2018), Aristote (350 av. JC), Jean-Jacques Rousseau (1762)^{***}, Jeremy Bentham (1789)^{***}, Robert Nozick (1974), Ludwig von Mises (1949)^{***}, Friedrich Hayek (1960)^{***}, Karl Marx (1867)^{***}, John Stuart Mill (1861)^{***}, Henri Steiner (1990), Amartya Sen^{***}, John Rawls (1971)^{***}, John Harsanyi.



John Rawls (1921 - 2002)



Amartya Sen (1933 -)

I. Définitions

A. Egalité et inégalité

1. Egalité

- Au sens large, l'égalité désigne un rapport de mesures **semblables** entre deux éléments **distincts**.
 - Cette définition est **générale**. Il s'agit de l'appliquer au cas de nos **sociétés humaines** : l'égalité peut être alors définie comme un rapport de mesures **semblables** entre **deux personnes**.
 - Le **problème** consiste à déterminer dans chaque société humaine ce que l'on entend par « **semblables** »...
- L'égalité peut être également définie comme un **principe** selon lequel les individus au sein d'une société doivent être **traités de la même façon**... Mais au regard de quels **critères/concepts** ? Des concepts d'égalité peuvent en effet **s'opposer**.
 - Egalité *versus* inégalité des **droits** (approche **juridique**) ;
 - Egalité *versus* inégalité dans la **capacité** à faire appliquer ses droits (au sens des **capabilités** d'Amartya Sen) ;
 - Distinction droit **formel** et droit **réel**.
 - Egalité *versus* inégalité des **chances** (principe de **compensation** en **amont** du fonctionnement du marché).
 - Exemple : politiques de **discrimination positive** fondées sur le concept d'égalité des chances comme les réseaux d'éducation prioritaire (REP) où sont alloués des moyens humains et matériels particuliers, là où les difficultés sociales et scolaires sont les plus criantes, afin de **réduire les écarts** de destinées scolaires.
 - Egalité *versus* inégalité des **situations** en termes de salaire, revenu, patrimoine.
- Mettre l'accent sur une **dimension particulière** de l'égalité peut supposer que **l'on accepte l'inégalité** sous un ou plusieurs angle(s) alternatif(s).
 - Exemple : Le principe d'égalité des **chances** peut **coexister** avec de grandes **inégalités** de **situations**.

2. Inégalité

- **Différence**, inégalité de **traitement** à un moment donné entre les individus d'une société au regard de la **dotation des richesses** ou des **moyens** (aussi bien monétaires, sociaux, juridiques...).
- Distinguer l'inégalité des **situations** :
 - de **départ**/inégalités des **chances** : appelle une action *ex ante* dans l'**accès aux moyens**.
 - **finale**s/inégalités des **situations** : appelle une action *ex post* de **redistribution horizontale ou verticale**.
- Plusieurs **types d'inégalités** : de droits, de revenus d'activité, de revenus sociaux, de revenus de patrimoine, de capital humain, de capital social ou économique, d'accès aux moyens de la réussite...
- **Discrimination** : inégalité de **traitement** fondée sur un critère **prohibé par la loi**, comme l'origine, le sexe, le handicap...
 - Exemple de discrimination : Pierre-Philippe Combes, Bruno Decreuse, Benoît Schmutz et Alain Trannoy (2018) montrent qu'il existe un **racisme insidieux provenant des locataires sur le marché**

immobilier privé, qui **déteindrait** sur les **propriétaires**, souhaitant s'assurer de la location de leur logement !

- Cela a été dénoncé par l'**association SOS racisme** dans une enquête menée en 2019 pour les **personnes non blanches** : un actif d'origine ultra-marine ou subsaharienne a 40 % moins de chance d'avoir un logement qu'un jeune actif d'origine française ancienne.

📖 *Lecture de l'article de TrésorEco - Discriminations sur le marché du travail : comment les mesurer, quel coût économique ?*

Impact du lieu de résidence, du sexe, de l'origine sur l'embauche avec la **méthode du testing** (envoi de CV) : même caractéristique, sauf pour l'origine par exemple.

B. Justice sociale et justice

- **Justice sociale : construction morale et politique qui définit et protège l'équité entre les citoyens.**

Elle représente, à un **moment donné**, l'ensemble des **droits et devoirs sociaux choisis et construits** par la société, et en résultat, les **règles sociales de répartition** et de **redistribution**.

- Elle est le résultat d'une série de **choix collectifs** sur ce que doivent être les **clefs de la répartition et de la redistribution** entre les membres d'une société.
- La justice sociale s'appuie donc sur des **principes** comme l'égalité des droits ou des situations pour déterminer les **formes** de solidarités collectives.

Valeurs de la société déterminées par des choix **collectifs** → principes généraux (égalité des droits, des chances par exemples), qui définissent la **justice sociale**, et donc l'**équité** → lois et règles sociales de **répartition** et de **redistribution**.


- Différentes définitions et évaluations de la **justice sociale** sont donc possibles : en termes de **résultats** ou de **moyens donnés** à chacun pour accroître son bien-être, soit en termes de **ressources** ou en termes d'**opportunités**.
 - Très corrélés aux notions d'égalité/d'inégalité qui seront retenues : Retient-on plus l'égalité des **chances** comme **principe fondateur** de la justice sociale ? Ou l'égalité des **situations** ?
 - C'est un choix collectif, un choix de société.
- Le concept de la **justice sociale** ne doit pas être confondu avec la notion de **justice** qui renvoie à :
 - Tout ce qui se rapporte aux **règles de droit** définies par la société : approche **générale**.
 - **Institutions** qui visent à faire appliquer les règles de droit : approche **pratique**.
 - Ce qui est juste, équitable : **jugement**. Plus subjectif : qui tend vers la notion d'**équité** (cf. *infra*).
- Pour **Aristote** dans L'éthique à Nicomaque (35 av. JC), il existe différentes formes de justice :
 - **Justice commutative** : lorsque l'échange **ne lèse aucune** des deux parties. Exemple : les biens échangés sur un marché sont de **valeur égale** pour les deux parties en présence qui ont accepté l'échange.
 - **Justice corrective** : la **redistribution** organisée par l'Etat lorsque l'on considère que la répartition des revenus ou des patrimoines qui découle des mécanismes de marché **n'est pas conforme** au principe de justice adopté par les pouvoirs publics. Exemples : politiques fiscale et des revenus.
 - **Justice distributive** : chaque individu a droit à une rémunération qui est **proportionnelle** à sa contribution à la production. Exemple : salaire égal à la productivité marginale, soit en fonction de l'effort ou du mérite.

C. Équité

- Est équitable un comportement ou une situation conforme à la **justice sociale**.
 - On ne peut donc se prononcer sur l'équité qu'à **condition** d'explicitier le principe de justice sociale auquel on se réfère.
 - L'équité est le principe qui dicte une **répartition juste (et pas forcément égale)** des richesses, des droits et des devoirs entre les individus au sein d'une société donnée.
 - Exemples en matière de fiscalité (Qu'est-ce qu'une fiscalité **équitable** ?) :
 - Si la définition de justice sociale repose sur le **principe de capacité contributive**, l'équité en matière de fiscalité signifie que chaque contribuable doit payer **en fonction de ses moyens**, évalués sur la base de son revenu ou de son patrimoine.
 - Si la définition de justice sociale repose sur le **principe d'équivalence**, chaque contribuable doit payer en fonction des **avantages qu'il retire des services publics**.
- ⇒ **Inégalité et injustice ne se confondent donc pas**. Les inégalités peuvent être « justes » si elles sont jugées **équitables** (discrimination positive par exemple), c'est-à-dire **conformes aux principes de justice sociale** retenus par la société.

II. Justice sociale et responsabilité individuelle en économie

- La **justice sociale** définie par la société peut donc être cohérente avec la notion d'**efficacité**, critère de jugement retenu **majoritairement en économie** et dans la plupart des pays développés, si elle autorise les inégalités qui résultent de la **responsabilité individuelle**.
 - Cela incite les individus à fournir des efforts (formation, investissement...) et donc à **progresser dans l'échelle sociale** sans remettre en cause la **cohésion sociale**.
 - **Mais** si l'inégalité est due **au moins en partie** à des facteurs que les individus **ne contrôlent pas**, comme **l'inégalité des dotations initiales** transmises par la famille ou comme la **chance**, les individus ne peuvent être tenus responsables de leur situation.
 - Il est ainsi juste que **l'Etat intervienne** pour améliorer de la façon **la plus efficace possible** le sort des plus défavorisés.
 - On peut y associer ici le **second théorème de l'économie du bien-être**, avec la **redistribution envisagée des dotations initiales *ex ante***, soit avant que les mécanismes de marché s'enclenchent.
- ⇒ Les individus ont une **responsabilité individuelle** dans l'atteinte du bonheur. On doit partir d'une situation **égalitaire** par rapport aux **moyens**, et la **concurrence** permettra ensuite de déterminer lesquels des individus pourront accéder **au plus grand bonheur**. On tente donc de **réconcilier équité et efficacité**. D'où la confusion entre « équité » et « méritocratie = égalité des chances » parfois à tort.
- **Limite à ce raisonnement** : la responsabilité individuelle joue un rôle dans la situation finale des individus mais il est difficile de **différencier** en pratique ce qui relève des efforts réels d'un individu et ce qui relève de la chance...

 Lecture de l'article de Cahiers Français – L'égalité des chances et ses limites.

III. Le contrat social est fondé sur la justice sociale : les théories économiques de la justice sociale

- Le contrat social est un contrat **implicite** passé entre **chaque individu** de la société et les **institutions** qui le gouvernent.
 - **Du contrat social** Jean-Jacques Rousseau (1762) : accord **naturel** et **tacite** entre gouvernants et gouvernés.
 - Pacte d'instauration d'un Etat **défenseur de l'intérêt général** en échange de **devoirs** et assortis de **droits et de libertés** dont il est le garant.
 - Dans ce contrat social figure l'**objectif social** retenu par la société en question.
 - L'**objectif social** présent dans le contrat social peut différer selon le **principe fondamental de justice sociale** retenu par une société donnée. Il existe **différentes théories de la justice sociale**, qui vont définir alors **ce qui est équitable**.
- ⇒ **Rappel** : Pourquoi a-t-on besoin de définir un **objectif social** en économie ? Pour choisir entre les **différents optima de Pareto** dans la boîte d'Edgeworth !
- Cependant, des **choix publics cohérents** ne peuvent être déduits de l'**agrégation des préférences individuelles** ou d'une **procédure de choix social unique**. D'où la nécessité de recourir au **pouvoir politique, démocratique ou despotique**, et donc à différentes théories de la justice sociale.

A. Le libéralisme

- Mouvement né des auteurs **Autrichiens** (Ludwig Von Mises (1949), Friedrich Hayek (1960)) et des **libéraux** (David Friedman, Robert Nozick (1974)).
 - Garantie absolue des **libertés individuelles** fondées sur la défense des **droits de propriété**.
 - Une société juste est une société d'individus **libres**. La liberté est le **droit suprême** : il ne peut être bafoué par **aucun autre impératif collectif**.
- Le rôle critique des **droits de propriété** et du **droit naturel** :
 - **Plein droit de propriété sur soi-même** : la liberté consiste à pouvoir faire ce qu'on désire ou ce qu'on pourrait désirer à condition que cette liberté **n'entre pas en contradiction** avec la liberté des autres.
 - La liberté devient alors la reconnaissance du **droit de propriété** : autorisation de la vente d'organe, prostitution, euthanasie... : on ne peut **rien m'interdire** et on ne peut **pas m'obliger à faire quoi que ce soit**.
 - **Trois restrictions** : esclavage volontaire, crimes (meurtre, viol, pédophilie), paternalisme reconnu pour les enfants pour que ces derniers puissent jouir de leur liberté **plus tard**.
 - Principe de **juste circulation** : une transaction **volontaire** rend la propriété **légitime**. Peu importe les conséquences de cette transaction, peu importe si une des parties est finalement lésée. L'impératif est que la transaction soit **volontaire** pour les **deux** parties.
 - Principe d'**appropriation originelle** : le premier arrivé est le premier servi. Celui qui revendique le premier un droit de propriété est **légitime propriétaire**.
- Libéralisme et **juste prix** :
 - En faisant du caractère **volontaire** d'une transaction le critère décisif de la **juste circulation des titres de propriété et des biens**, l'approche libérale récusé **tout autre critère extérieur de juste prix** (et donc **toute intervention** de la force publique dans la détermination de ce prix).

- Ainsi, **que le marché soit ou non en situation de concurrence pure et parfaite**, que les personnes concernées **soient ou non clairvoyantes et égoïstes**, le prix auquel est effectuée la transaction volontaire est **par définition** juste.
 - Une fois la société **libre** instaurée, l'Etat n'a plus qu'un **rôle minimal** à jouer, se contentant d'assurer le **respect** des droits de propriété.
- Pour Friedrich Hayek, le mot de justice sociale **n'a d'ailleurs pas de sens**. Les états résultants du jeu du marché ne peuvent être qualifiés de justes ou d'injustes car ils sont **issus de mécanismes neutres, objectifs** et non le fruit d'une **volonté**.
 - Selon lui, il est certes dommage que **malgré de gros efforts**, un entrepreneur par exemple ne soit pas récompensé ; mais **qui devons-nous blâmer** ? Le marché est **neutre**, il n'a pas la faculté d'avantager **sciemment** l'un ou l'autre. On pourra juste dire qu'il n'a pas eu de chance...
- On ne peut finalement se prononcer que sur la **procédure** de concurrence : **est-elle juste ou pas** ? Mais pas sur les **conséquences** de l'application d'une règle du jeu **que les hommes se sont donnés**.
 - Cette règle de la concurrence sur le marché est **la même pour tous** ; **l'égalité des droits** est une condition **indispensable** pour que chaque entrepreneur puisse affronter le verdict du juge impartial qu'est **le marché**.
 - Si l'ordre spontané est **supérieur** à l'ordre construit selon Hayek, cela ne veut pas dire que le marché soit **parfait**. Des inégalités, des injustices seront **inévitables** créées au cours de son fonctionnement.
 - **Il ne faut cependant pas intervenir**. Toute volonté de correction des mécanismes de marché par un « État-Providence » viendrait les troubler et causerait **plus de dégâts** que d'améliorations.
 - Selon Hayek, ce serait enclencher une **séquence infernale** dont l'aboutissement serait **le collectivisme, le totalitarisme**. L'intervention croissante de l'Etat mène les sociétés sur « *la route de la servitude* ».
 - **Ludwig Von Mises (1949)** : « *L'inégalité des revenus et des fortunes est un caractère inhérent de l'économie de marché. Son élimination détruirait complètement l'économie de marché* ».
 - Hayek admet cependant, l'existence d'un **minimum vital** que l'État doit garantir et accepte son **monopole de la coercition**. Mais **il se méfie de la démocratie** qui conduit selon lui au **marchandage**.
 - La majorité, coalition de groupes d'intérêt, peut exercer la coercition sur la minorité. Il préfère une **dictature libérale** plutôt qu'une **démocratie dont tout libéralisme est absent**.
- **Critiques :**
 - Le libertarisme peut produire une société **inégalitaire** en termes de situations. L'approche libertarienne est **procédurale**. La société **juste** n'a pas pour but la maximisation de l'utilité ou l'allocation optimale des ressources. Ce qui importe, c'est que les libertés de chacun soient respectées. Les inégalités sont justes, ce qui compte ce sont les droits.
 - On parle de **fétichisme des droits naturels**.
 - La société en tant que telle n'est pas pensée, c'est une société **individualiste**, faites d'individus pris un à un.
 - En **pratique**, cette approche est difficile à mettre en œuvre : difficile de s'assurer que les individus bénéficient **réellement** de leur liberté.
 - Pour faire **appliquer** le principe d'appropriation originelle, **concrètement**, il s'agit de déterminer quel est le **premier** propriétaire de chaque terrain et d'évaluer le nouveau propriétaire légitime par le biais de la transaction **volontaire**. Ce système peut sembler là aussi tout à fait **irréaliste**.

B. La justice sociale au sens de Karl Marx

- D'après **Karl Marx**, le système capitaliste amplifie l'inégalité entre les **prolétaires** et les **capitalistes** (entre pays et au sein des pays). La question de l'inégalité est donc posée en termes d'**opposition entre capital et travail** (salaires, profits, détenteur de la force de travail/détenteur du capital), et non de revenus entre individus.
 - L'**égalité (de situation)** entre capitalistes et prolétaires est au cœur de la justice sociale marxiste. Elle passe par la **suppression** de deux concepts contraires à ce principe :
 - Le **surproduit** (profit) qui représente toute la partie du produit du travail d'un individu qui ne sert pas à un **remplacement strict** des moyens de production.
 - L'**exploitation** : situation dans laquelle le surproduit lié à l'activité du travailleur profite aux **propriétaires des moyens de production** et non au travailleur lui-même.
- ⇒ Il s'agit donc de confier à l'**État**, ou du moins à un **planificateur bienveillant**, l'ensemble des moyens de production. Celui-ci sera à même d'opérer une **planification** qui permettra une vision **juste** de l'économie générale, comparativement à des **centres de décisions décentralisés**.

C. L'utilitarisme

- Inventé par **Jeremy Bentham** (1789) baptisé et théorisé par **John Stuart Mill** (1861).
- **Principe général** : Une société juste est une société **heureuse** où le **bonheur** règne.
- L'utilitarisme fut en son temps une **doctrine révolutionnaire** : laïque, démocratique, lutte contre les préjugés et les superstitions.
 - **Initialement**, porteuse de **réformes sociales** alors qu'**aujourd'hui**, elle est plutôt associée au **conservatisme**.
- **Grands principes** :
 - Principe d'**égale considération** : La société est vue comme une **simple somme d'individus**. Le tout social/la société n'est que la **somme des parties** et rien de plus.
 - **Aucune autorité** ne peut décréter ce qui est juste ou bon pour les hommes.
« *Chacun compte pour un et personne pour plus de un* ».
 - La **maximisation du bien-être social** se traduit donc par la **maximisation de la somme des utilités** des individus.
 - Principe d'**utilité** : Jeremy Bentham est issu de l'**empirisme** anglais (John Locke, David Hume) : seuls comptent les **plaisirs** et les **peines** ressentis. C'est un **hédoniste** : l'individu cherche à diminuer les souffrances et augmenter les plaisirs
« *Le plus grand Bonheur pour le plus grand nombre* ».
 - Entre deux actions, il nous faut choisir celle qui produit le **bien-être agrégé le plus élevé**.
 - **Exemple** : **Panopticon** (1791) traduit en panoptique : application à l'univers **carcéral**.
 - La réduction des inégalités est juste si elle aboutit à un **bien-être général plus grand et injuste dans le cas contraire**.
 - La règle de la maximisation de la somme des utilités conduit en effet à l'**égalisation des utilités marginales des individus**. Elle implique donc une **réduction des inégalités globalement** car les utilités marginales sont **décroissantes** avec le revenu.

- **Problèmes et critiques :**

- Un point de vue **réducteur** et **matérialiste** : l'utilité grandit par la **consommation**.
Jérémy Bentham en particulier ne s'occupait pas du **bonheur spirituel** :
« *Le jeu de quilles a autant de valeur que la poésie* ».
 - Avec **John Stuart Mill**, la notion de bonheur sera (heureusement) **élargie** : dans ce bonheur tant désiré, on peut mettre **toutes les valeurs que l'on veut**, plaisir esthétique, détresse spirituelle, malaise existentiel, la foi et donc il convient d'admettre **les interventions de l'État** pour encourager les arts, la culture.
- Une société juste doit satisfaire les **préférences de tous** : **maximisation du bien-être général**.
 - Individualisme **ne veut pas dire égoïsme**, bien au contraire : mon devoir est de m'interroger sur les effets de mes actes en vue de maximiser l'utilité générale ; **l'utilitariste est soucieux de l'intérêt général**.
 - Mais ce critère pose le problème de la **mesure des utilités** et du **problème de la comparabilité interpersonnelle des utilités** que nous avons déjà évoqué.
 - L'utilitarisme accepte le **sacrifice** : Une logique qui accepte de sacrifier **certain** au bénéfice du plus grand nombre. On peut en venir à **accepter la persécution des minorités**. Les droits sont **instrumentalisés**, mis au service de la cause du **bien-être général**.
 - **Problème de Henri Steiner (1990)** : un bateau de 20 personnes peut être sauvé si 5 personnes sautent à la mer. L'utilitariste préférera sauver 15 personnes et perdre 5 personnes plutôt que tout perdre. L'utilitariste ne fait pas que constater le sens du sacrifice de certains, il en vient à désigner ceux qui doivent sauter, à savoir **les moins utiles** à la collectivité. **Conflit moral. Qui peut juger de l'utilité d'une personne ?** débouche sur l'affirmation d'une classe supérieure, de surhommes, d'une élite...

D. La « théorie de la Justice » de John Rawls (1971)

- **Principe général** : Concilier équité et efficacité en **priviliégiant plutôt l'équité**. Critique **forte** de l'utilitarisme.
- John Rawls réhabilite les **principes kantien**s : l'individu, **être pensant, libre mais pas isolé**, doit pouvoir se mettre à la **place des autres**.
 - Il réhabilite la **théorie du contrat social** en la plaçant au plus haut niveau d'abstraction.
- Selon lui, la redistribution des **biens premiers (moyens généraux requis** pour se forger une conception de la vie bonne et en poursuivre la réalisation) doit se faire sous le **principe du voile d'ignorance** selon lequel les individus **prudents** choisiraient une situation plutôt **égalitaire** s'ils ne peuvent anticiper la situation qu'ils occuperont dans la société (leur sexe, leur statut, milieu social, aptitudes intellectuelles et physiques).
- Une **société juste** est donc une société dans laquelle les **biens premiers sont répartis également à la base**, sauf si une répartition inégale est à l'avantage **des plus démunis**.
 - L'égalité garantie ici ne porte pas sur les **résultats** mais sur **les moyens que chacun a d'accomplir son bien-être** à partir des biens premiers.
 - L'équité conforme à la justice sociale selon John Rawls est donc **l'égalité des moyens/chances**.
- **De nombreux biens premiers sont identifiés par John Rawls** :
 - Ces biens premiers sont désirés par tous les individus et leur permettent de mener la vie qu'ils estiment bonne pour eux :
 - Biens **naturels** : santé, talents.

- Biens **sociaux** : libertés **fondamentales** (libertés politiques : de pensée, de réunion, d'expression, et droit de propriété), **opportunités d'accès** aux différentes fonctions de la société avec les pouvoirs et avantages liés à ces différentes positions sociales, respect de soi, revenus et richesses.
 - Le contrat social juste au sens de John Rawls doit suivre **trois principes** et **un critère** qui en découle :
 - **Principe d'égalité liberté** : « *Chaque personne doit avoir la liberté fondamentale **la plus complète compatible avec la même liberté des autres*** ». Rawls promeut ainsi **l'égalité des biens premiers** entre individus.
 - Droits **inaliénables, fondamentaux, prioritaires** par rapport au principe suivant.
 - **Principe d'égalité des chances (*de jure*)** : (attention : les égalités *de jure* ne conduisent pas nécessairement à une égalité *de facto*) personnes **ayant les mêmes talents** ont la **même possibilité** d'accès aux positions sociales.
 - Ce qui ne veut pas dire que toutes les catégories de citoyens ont la **même probabilité d'accès** à diverses positions sociales. La société ne doit pas épuiser ses ressources à offrir au mal-voyant la possibilité de devenir pilote par exemple.
 - Mais **si deux personnes voient**, il faut par contre **garantir la liberté d'accès au métier de pilote, assurer l'égalité dans la distribution des biens premiers**. La justice sociale de Rawls fait coexister **équité** et **efficacité économique**.
 - **Ainsi, une société juste doit égaliser les conditions d'entraînement**.
S'il reste des inégalités **dans les résultats**, alors joue le principe de différence :
 - **Principe de différence** : les éventuelles inégalités engendrées par le respect du principe précédent doivent être **au plus grand bénéfice des membres les plus désavantagés** de la société.
 - **Critère du *maximin*** : on maximise le bien-être de l'individu **le plus défavorisé**.
- ⇒ **Priorité du juste sur l'efficacité** : « *Les **inégalités économiques et sociales** doivent être établies de telle sorte qu'elles soient :*
- *à l'avantage des plus défavorisés (**principe de différence**),*
 - *attachées à des positions et à des places ouvertes à tous (**égalité des chances ou méritocratie**). »*
- **Critiques** :
 - Critique de **John Harsanyi** : le voile d'ignorance peut fonctionner uniquement si les individus sont **averses au risque**. Les individus rationnels **neutres vis-à-vis du risque** maximiseraient eux leur espérance d'utilité et non la situation la plus défavorable.
 - Critique d'**Amartya Sen** : les individus n'ont pas les mêmes compétences **physiques et psychologiques** pour aboutir aux mêmes fins avec des **moyens formels équivalents**. L'équité de la distribution des biens premiers ne résout pas le problème de la justice sociale selon lui. Il faut en effet que les individus aient la possibilité de transformer leurs **droits formels en libertés réelles** et en **capabilités**.
 - Ainsi, pour Amartya Sen, la proposition rawlsienne d'égalité des biens premiers est **insuffisante**. Il lui reproche de ne pas tenir compte de la **diversité** des individus et en l'occurrence de leur **hétérogénéité** dans l'**usage** qu'ils peuvent faire de ces biens premiers.
 - Une personne malvoyante par exemple peut être très riche, avoir beaucoup de biens premiers, mais **peu de capacités** du fait de sa situation de handicap.

E. L'approche par les capacités d'Amartya Sen

- Economiste **indien**, sensible aux situations de pauvreté.
 - Le bien-être individuel est mesuré par la capacité : **la liberté que peut avoir un individu de choisir le type de vie qu'il souhaite mener.**
 - La justice sociale doit viser à l'égalité des capacités, c'est-à-dire **l'égalité des opportunités plutôt que l'égalité des ressources initiales/biens premiers.**
 - L'égalité des ressources initiales n'assure pas l'égalité de l'accès aux biens et aux libertés entre les individus qui ont des **caractéristiques différentes.**
 - **Capacité : aptitude à la réalisation de projets choisis ou aptitude à transformer des droits formels en droits réels, garantissant la liberté réelle de l'individu.**
 - La liberté comprise dans la notion de capacité procède ainsi d'un **raisonnement contrefactuel** qui consiste à se demander **s'il aurait été possible de faire autrement ou de choisir autre chose** que ce que l'on a effectivement fait ou choisi dans sa vie.
 - Plus l'éventail de choix **possibles et réalisables** est grand, plus les capacités sont grandes.
 - Pour garantir la **concrétisation** des droits formels en droits réels, l'Etat doit mettre en place un **ensemble de dispositifs** permettant aux individus de le faire.
 - Exemples : réseau de réinsertion, système d'accompagnement à la reprise d'une activité...
 - Il ne s'agit pas juste de donner le droit ou l'argent pour le faire, **mais y donner vraiment accès, en accompagnant, aidant** : rendant possible **l'utilisation** de ces droits ou de cet argent.
 - De plus, la **liberté individuelle** est **en pratique** entravée par le comportement d'**autolimitation** des individus ou par la **pression sociale**. Ce qui empêche le **bon fonctionnement intrinsèque de la méritocratie.**
 - Il existe des **privations assimilées**, acceptées et intériorisées par les individus.
*« Le problème de la privation **bien ancrée** est particulièrement grave dans de nombreux cas d'inégalités »* Amartya Sen (1992).
Ces inégalités assimilées conduisent les individus à **se résigner à leur sort et à s'en satisfaire.**
 - Exemples : **inégalités de genre**. Les femmes en Inde ont un accès plus difficile aux soins et aux revenus que les hommes. Aucune ne se plaint pour autant car elles ont **intériorisé** la condition imposée par leur **statut social**. Même chose dans les économies développées dans le rapport des jeunes femmes aux disciplines scientifiques « stéréotypes de genre ».
- ⇒ La **justice** selon Amartya Sen n'est pas l'égalité des **moyens** parce que tout le monde **n'a pas la même capacité** pour utiliser ses moyens. Et ce n'est pas non plus l'égalité dans les **résultats** car ces inégalités peuvent être le résultat de la **liberté** des individus : ils peuvent avoir des objectifs, des stratégies différents.
- Mais ils doivent avoir eu **potentiellement la possibilité, la capacité** d'arriver aux **mêmes résultats s'ils le souhaitaient.**
- **Critiques** :
 - Difficile de délimiter le **champ des possibles** des individus (et les contrefactuels : ce qu'ils auraient pu faire dans d'autres cas) pour **mesurer** les capacités réelles.
 - Le caractère **statique** de la notion de capacité alors qu'elle peut **évoluer dans le temps** par l'apprentissage par exemple.

- ⇒ **Au final, après toutes ces théories, pas de consensus collectif.** Alors la justice sociale est-elle finalement **introuvable**, serait-ce une **utopie** que de la rechercher ?
- Ces théories donnent des **principes**. Il est très difficile de leur donner une **application concrète** et de pouvoir juger telle ou telle politique selon un **unique** critère de justice.
 - Impossible de **départager** ces différentes conceptions. Chacune a sa part de vérité et permet de **mettre l'accent sur un aspect oublié** par une autre conception.
 - Retour à l'idée de départ... : la justice sociale est une affaire de **choix, qui reste fondamentalement du domaine du politique, du débat public.**